

## COMPTE RENDU

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 juillet, le conseil municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12
Date de la convocation	20 juin 2019

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE FEUVRE Laëtitia	HALLIER Cécile
	TRIBALLIER Stéphanie	MOREL Johanna	RETO Hubert
	LE COURTOIS Anthony	ALIO LE DOUARIN Véronique	
	FERRAND Jacky		

ABSENTS

EXCUSES    CORFMAT Jean-Pierre    Daniel LUHERNE  
NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Stéphanie TRIBALLIER

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 mai 2019
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation du secrétaire de séance
- Tarif des repas à la rentrée de septembre
- Déclarations d'intention d'aliéner concernant deux parcelles
- Subvention Conseil Départemental Pont Cadre de Kerbernard
- Subvention Amendes de police Pont Cadre de Kerbernard
- Création de poste : service administratif
- Délégation de pouvoir Marchés Publics (Annulée)
- Point sur le restaurant scolaire
- Programme Scolaire « Watty » : Sensibilisation aux économies d'énergie
- Désignation du nombre d'adjoints communautaires en 2020
- Questions diverses.

Proposition de rajouts à l'ordre du jour :

- Deux autres déclarations d'intention d'aliéner
- Information concernant la formation ARIC
- Modification de deux délibérations du conseil du 14 Mai 2019
- Dissolution SITS Questembert

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour et les propositions de rajouts énumérés par Monsieur Le Maire.

### **Adoption du compte rendu de la réunion du 14 mai 2019**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le compte rendu du 14 mai 2019 qui leurs a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

**Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Tarif des repas de restauration scolaire**

Comme chaque année le tarif du repas au restaurant scolaire est revu.

Le tarif appliqué en 2018/2019 est de 3.00€

**Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer le prix du repas pour l'année 2019/2020 à 3 €.**

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

- 1) Maître LECLERC de Rochefort-en-Terre informe le conseil municipal que la maison située 10 rue du Cosquet et cadastrée section ZK 156 d'une contenance de 10 ares 85 ca est mise en vente.

La commune peut exercer son droit de préférence sur la parcelle.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

- **A l'unanimité des membres présents de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ZK 156.**

- 2) Maître VIVIEN d'Elven informe le conseil municipal que la maison située 22 rue de l'Arz et cadastrée section ZK 64 d'une contenance de 570m<sup>2</sup> est mise en vente.

La commune peut exercer son droit de préférence sur la parcelle.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

- **A l'unanimité des membres présents de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ZK 64.**

- 3) Maître VIVIEN d'Elven informe le conseil municipal que la maison située rue de l'Arz et cadastrée section ZK 63 et 78 d'une contenance totale de 636m<sup>2</sup> est mise en vente.

La commune peut exercer son droit de préférence sur la parcelle.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

- **A l'unanimité des membres présents de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles ZK 63 et 78.**

- 4) Maître LAROZE de Malestroit informe le conseil municipal que la maison située 2 rue des Mésanges et cadastrée section ZK 98 d'une contenance totale de 788m<sup>2</sup> est mise en vente.

La commune peut exercer son droit de préférence sur la parcelle.

**Après délibération le conseil municipal décide**

- **A l'unanimité des membres présents de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles ZK 98.**

**Subvention du conseil départemental pour la réhabilitation du pont cadre de Kerbernard**

Monsieur le Maire propose le remplacement de l'ouvrage de Kerbernard ainsi que la réhabilitation du ruisseau du Pont Dremo en aval de l'ouvrage. La dépense globale pour la partie voirie est estimée à 35 245 €, dont 21 147 € restent à la charge de la commune.

Ces montants sont répartis suivant le tableau ci-joint :

Désignation des actions	Dépenses prévisionnelles (HT)	Conseil Départemental du Morbihan		Commune	
		%	Montant	%	Montant
Année 2019					
Remplacement de l'ouvrage de Kerbernard	35 245,00 €	40%	14098 €	60%	21 147 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 245,00 €</b>		<b>14098 €</b>		<b>21 147 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le budget pour la restauration de la continuité et du lit mineur**
- **autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au financeur précité**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**Subvention Amendes de police Pont Cadre de Kerbernard**

Monsieur le Maire propose dans le cadre du remplacement de l'ouvrage de Kerbernard de faire une demande auprès du conseil départemental afin de bénéficier d'une subvention en lien avec le produit des amendes de police.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du conseil départemental**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

### **Création de poste : service administratif**

Afin de seconder le secrétaire de mairie, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35).

**Après délibération il est décidé, à l'unanimité, des membres présents de créer un poste à temps non complet 17.5 heures par semaine à compter du 19 septembre 2019.**

### **Point sur le Restaurant Scolaire**

Une estimation a été faite pour la restauration du restaurant scolaire et un estimatif plus précis a été réalisé par le Maître d'œuvre ANCRAGE. Le montant des travaux étant plus élevé cela engendre un avenant pour la mission de Maitrise d'œuvre.

Le montant passe de 13 920 € TTC pour la mission d'ANCRAGE à 26 400 € TTC soit un avenant de 12 480 € TTC

La demande de subvention est en cours auprès de la Préfecture et du Conseil Département par le biais du contrat de ruralité.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.**

### **Convention concernant le programme « Watty»**

Le programme WATY A L'ECOLE a pour objectif de sensibiliser les enfants aux différentes énergies consommées au quotidien.

Ce programme a été sélectionné en juillet 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite d'un appel à projet sur les programmes d'informations CEE (Certificats d'Economie d'Energies). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 06 octobre 2015. Un nouvel arrêté le 18 décembre 2017 renouvelant le Programme sur la période 2018-2020.

Une convention-cadre a été conclue en juin 2018 entre l'Etat, le porteur de projet Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme et les engagements des parties.

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a décidé de proposer le programme WATTY A L'ECOLE aux communes. L'animation sera faite par l'association Clim'Actions Bretagne Sud, partenaire du PNR et d'Eco CO2.

Une convention de partenariat a été rédigée entre la commune de Le Cours et la société Eco CO2 afin que les établissements intéressés puissent y souscrire ; elle précise les attributions de chacune des parties et fixe le montant de la participation financière de la commune à environ 900 € par an.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **APPROUVER la convention de partenariat relative au Programme WATTY A L'ECOLE entre la commune de Le Cours et la société Eco CO2 telle que proposée en annexe ;**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;**
- **PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la commune pour les 2 années à venir**

**Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – nouvelles modalités de composition**

Suite à la circulaire préfectorale du 12 mars dernier, sur les modalités de reconstitution de l'organe délibérant de Questembert Communauté pour 2020,  
Suite aux avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019 et du 6 juin 2019, et suite au conseil communautaire du 17 juin 2019,

Par courrier du 18 juin 2019, Mme la Présidente informe les communes de la Communauté de Communes des modalités de reconstitution du conseil communautaire suite aux élections des conseils municipaux en 2020.

Aux termes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes composant l'EPCI ont **jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

L'arrêté de composition du futur conseil communautaire devra nécessairement être pris par le Préfet au **plus tard le 31 octobre 2019**. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

*Vu les avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019, du 6 juin 2019 et avis du conseil communautaire du 17 juin 2019, proposant un accord local pour 38 sièges, appelé « scénario 5 », composé de la manière suivante :*

<i>COMMUNE</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>
<i>Questembert</i>	<i>11</i>
<i>Malansac</i>	<i>3</i>
<i>Berric</i>	<i>3</i>
<i>Caden</i>	<i>3</i>
<i>Molac</i>	<i>3</i>
<i>Pluherlin</i>	<i>2</i>
<i>La Vraie Croix</i>	<i>2</i>
<i>Limerzel</i>	<i>2</i>
<i>Lauzach</i>	<i>2</i>
<i>Larré</i>	<i>2</i>
<i>Saint Gravé</i>	<i>2</i>
<i>Le Cours</i>	<i>2</i>
<i>Rochefort en terre</i>	<i>1</i>
<i>TOTAL</i>	<i>38</i>

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Questembert Communauté ; ceci **avant le 31 août 2019**.

Les communes doivent se prononcer selon les conditions de majorité qualifiée requise, soit :  
 Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** cette proposition d'accord local pour 38 sièges, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- **DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Questembert Communauté ;**
- **DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la notifier à Monsieur Le Préfet.**

**Modification de la délibération n°2019-05-14-01 « Modification du nombre d'adjoints »**

Lors de la transmission au contrôle de légalité de la délibération n°2019-05-14-01 du conseil municipal du 14 mai 2019, la préfecture du Morbihan a constaté une erreur de date. Par courrier du 25 juin 2019, Monsieur le Préfet nous a demandé de rectifier la date de démission de Daniel Luherne. En effet, la date d'effet à prendre en compte pour une démission est celle du retour de Monsieur le Préfet par courrier, or ce n'est pas le cas dans cette délibération.

La date d'effet à prendre en compte est donc le 18 mars 2019 et non le 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification de la délibération n°2019-05-14-01.**

**Modification de la délibération n°2019-05-14-02 « Modification du taux d'indemnité des adjoints »**

Lors de la transmission au contrôle de légalité de la délibération n°2019-05-14-02 du conseil municipal du 14 mai 2019, la préfecture du Morbihan a constaté une erreur de date. Par courrier du 25 juin 2019, Monsieur le Préfet nous a demandé de rectifier la date d'effet de modification des taux d'indemnité des adjoints. En effet, l'acte ne prend effet qu'à compter de sa date d'arrivée en préfecture.

La date d'effet à prendre en compte est donc le 21 mai 2019 et non le 1<sup>er</sup> mai 2019.

De plus, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Ce tableau n'apparaissant pas dans la dernière délibération, il est proposé de l'ajouter :

<b>Nom de l'adjoint</b>	<b>Taux par rapport à l'indice de la fonction publique</b>
Joël TRIBALLIER	8.25 %
Hervé BROHAN	8.25%
Chantal LABEUR	8.25%

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **approuver la modification de la délibération n°2019-05-14-02 concernant la date d'effet**
- **approuver l'ajout du tableau concernant le taux fixant l'indemnité des adjoints**

**Information formation ARIC**

Une formation, organisée par l'ARIC et prise en charge par Questembert Communauté, est prévue le lundi 23 et le mardi 24 septembre de 19h à 22h30.

Le thème de la formation est le bilan de fin de mandat.

**Dissolution du SITS de Questembert**

Le président du SITS, M.GOUELO, explique dans sa délibération du 18 juin 2019 que, suite au transfert des compétences transports à la Région Bretagne par la loi NOTRe et à l'harmonisation des politiques de transport, la Région Bretagne souhaite reprendre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence en direct.

Une délibération a donc été prise le 18 juin 2019 votant à l'unanimité la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019.

**Après délibération le conseil municipal de Le Cours prend acte de cette dissolution.**

### **Subvention collège Jean-Loup Chrétien**

Madame MIGNOT, principale du collège Jean-Loup Chrétien sollicite la commune pour une participation financière afin de contribuer aux frais de déplacement des athlètes Maréva LUHERNE et Fabiola BROHAN lors des dernières compétitions.

**Après délibération il est décidé de verser la somme de 100.00€**

### **Questions diverses.**

**Monsieur Le Maire a donné des informations sur le terrain de la famille BROHAN, situé en continuité du lotissement du Cosquet, qui pourrait peut-être intéresser la commune.**

L'ordre du jour étant clos la séance est levée

Le prochain conseil est fixé au mardi 17 septembre.

La séance est levée.